

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS52

présenté par

M. Lurton et M. Costes

ARTICLE 22

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport dès la promulgation de la présente loi afin d'examiner la possibilité de porter le minimum de retraite des agriculteurs ayant une carrière complète à 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance et au 1^{er} janvier 2018. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour éviter l'irrecevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution, cet amendement vise à ce que le Gouvernement remette au Parlement un rapport dès la promulgation de la loi afin de porter le minimum de retraite des agriculteurs ayant une carrière complète à 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance et au 1^{er} janvier 2018.

Dans un souci de justice sociale et de lutte contre les disparités, il est impératif de porter le minimum de retraite des agriculteurs ayant une carrière complète à 85 % du SMIC net, comme c'est le cas pour leurs salariés ayant été rémunérés au SMIC.